

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages, des tags et des graffitis.

La propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale. La grande majorité des désordres de propreté constatés relève de l'indiscipline des usagers de l'espace public.

Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

De plus, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la ville, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation. Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public restitué dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais de nettoyage engagés par la ville.

La grille tarifaire des interventions de nettoyage est proposée comme suit :

| Tarifs | | |
|--------------------------------|---|----------|
| Enlèvement des dépôts sauvages | | |
| | Facturation | Pénalité |
| Sacs fermés : gravats, déchets | Frais réel sur la base de la facture établit par le prestataire | 500 € |
| Amiante et déchets dangereux | Frais réel sur la base de la facture établit par le prestataire | 1000 € |

| Enlèvement tags et graffitis | | |
|---|---------|-------------------------|
| Nettoyage plus enlèvement tags et graffitis | 100€/m2 | Tout m2 commencé est dû |
| Nettoyage espace public | 100€/m2 | Tout m2 commencé est dû |

A cet effet le maire sollicite le conseil municipal pour

- 1.- approuver la grille tarifaire des interventions de nettoyage qui entrera en vigueur le 01 juillet 2024
- 2.- autoriser le maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT

